

**DEC25057DAJ**

**Décision du 17 mars 2025 portant renouvellement du mandat de M. Rémy CAILLIATTE en qualité de Directeur du programme Institut Carnot « Plant2Pro » et délégation de signature afférente à ces fonctions**

**Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 831-3 et R. 831-8,

Vu le décret du 23 octobre 2024 (JO du 24 octobre 2024) portant nomination de M. Philippe Mauguin en qualité de Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu la note de service n°2016-74 du 16 décembre 2016 relative à la répartition des compétences en matière de contractualisation des partenariats,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant nomination de M. Rémy CAILLIATTE en qualité de Directeur du programme Institut Carnot « Plant2Pro » pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu la décision du 3 mars 2022 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Rémy CAILLIATTE en qualité de Directeur du programme Institut Carnot « Plant2Pro »,

Vu l'objectif du dispositif des Instituts Carnot, destiné à favoriser la recherche partenariale en renforçant le dynamisme et la compétitivité du tissu économique et des entreprises installées en France, plus particulièrement l'Institut Carnot porté par INRAE et ayant pour appellation « Plant2Pro »,

**Décide :**

**Article 1. :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, M. Rémy CAILLIATTE, Ingénieur de recherche hors classe, est renouvelé dans ses fonctions de Directeur du programme Institut Carnot « Plant2Pro » pour une durée de quatre ans.

**Article 2. :**

Délégation de signature est donnée à M. Rémy CAILLIATTE, Directeur du programme Institut Carnot « Plant2Pro », dans les champs de compétences relevant du dispositif « Plant2Pro » pour :

1. Toute pièce ou document relatif à la préparation des appels à projets et à la préparation, ainsi qu'à l'exécution des actes attributifs d'aides produits dans le cadre de ce dispositif,
2. Toute pièce ou document relatif à la préparation et à l'exécution du budget de fonctionnement de ce dispositif,
3. Les accords de secret lorsque plusieurs unités entrant dans le périmètre de l'Institut Carnot sont impliquées.

**Article 3 :**

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et par voie d'affichage dans les unités entrant dans le périmètre de l'Institut Carnot.

Fait à Paris, le 17 mars 2025

Le Président de l'Institut national de recherche pour  
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Philippe MAUGUIN

